Sécurité des structures artificielles d'escalade

- 1. Mise en place des structures artificielles d'escalade (SAE)
- 2. Obligations de l'établissement scolaire
- 3. Quelques conseils
- 4. Références juridiques

1. Mise en place des structures artificielles d'escalade

1.1 - Capacité d'accueil

La capacité d'accueil dépend de la largeur :

- a) pour une utilisation d'escalade en tête ou en moulinette :
 - prévoir environ 1,5 m linéaire au sol pour une cordée de 2 (un grimpeur et son coéquipier qui l'assure du sol). En milieu scolaire, l'usage est plutôt de trois.

Exemple : un mur de 15 m de large pourra accueillir 20 grimpeurs en utilisation club et 30 en utilisation scolaire.

- b) pour une utilisation type bloc ou pan:
 - de 8 m2 à 10 m2 par grimpeur sont nécessaires. Il faut noter que le taux de rotation est très rapide : le temps d'effort est de 15 secondes à quelques minutes, le temps de récupération étant nettement supérieur.

1.2 Hauteur

En usage scolaire : entre 6 et 8 mètres.

Blocs et pans : hauteur maximale de 4 mètres avec surface de réception adaptée.

1.3 Avancées

En usage scolaire : jusqu'à 1,5 m dans le primaire et de 2 à 3 m maximum pour le collège.

1.4 Dégagement

Minimum 3 mètres, à partir de la plus grande avancée.

Ces fiches pratiques ont été conçues pour vous apporter des éléments concrets et adaptés aux problématiques liées à l'immobilier.

2. Obligations de l'établissement scolaire

2-1 S'assurer que la SAE présente toutes les garanties de sécurité

Exiger lors de la réception de l'ouvrage le dossier sécurité qui doit comprendre :

- la note de calculs sur la stabilité de la SAE
- les certificats d'essai aux chocs
- le PV d'essai de réception de la SAE (suite au test de mise en service)
- la justification du bon dimensionnement des points d'assurage
- les plaques signalétiques (nom du fabricant, nombre maximal de grimpeurs autorisés, date des tests in situ...)
- la notice d'entretien

Si l'équipement ne comporte pas de dossier de sécurité, s'il est antérieur à mars 1999, possibilité de réaliser un audit et une mise en conformité.

2-2 Maintenir la sécurité dans le temps

Un mur d'escalade installé en conformité avec les normes de sécurité en vigueur, peut ne pas conserver ses caractéristiques s'il n'est pas entretenu régulièrement. Il convient ainsi :

- de respecter les instructions d'installation et de maintenance données par le fabricant
- d'établir des règles d'utilisation
- de mettre en place une surveillance régulière par les encadrants.

Un contrat d'entretien assure le contrôle annuel principal :

une fois par an, un technicien grimpeur compétent constate le niveau de sûreté globale de l'équipement et des ancrages : il contrôle toutes les fixations, les ancrages et scellements, les systèmes d'assurage, les organes porteurs et les organes mobiles.

Il détermine les phénomènes d'usure anormaux ou normaux, préconise des mesures préventives ou correctives à prendre le cas échéant, et rédige un rapport d'intervention.

2-3 Entretenir les équipements de protection individuelle (EPI)

- respecter les indications de la notice d'information du fabricant
- marquer le matériel pour permettre un suivi individuel
- tenir un registre permettant le suivi individuel des matériels (date d'acquisition et de première mise en service, nombre de jours d'utilisation, de sorties, remarques des utilisateurs, dates et conditions de retrait, dates de contrôle avec identité du contrôleur et rapport du contrôle).

CE DOSSIER DE SECURITE EST A

CONSERVER DANS LE REGISTRE DE

SECURITE

3. Quelques conseils

- les points de sécurité de la structure doivent être vérifiés au moins une fois par an
- prévoir systématiquement une aire de réception adaptée pour chaque mur d'escalade aux fins d'amortir le retour au sol
- L'aire de réception doit être continue (exemple : pas de rupture entre deux tapis)
- tracer une ligne rouge juste au-dessous de la première rangée de points d'assurage et mettre un panneau d'information interdisant l'escalade sans encordement au-dessus de cette ligne
- poser un panneau d'information et de recommandations de bonne utilisation bien visible près du mur d'escalade
- mettre aux normes les SAE réalisés avant mars 1999 ; un accident sur un mur d'escalade non conforme est une faute du propriétaire de l'équipement.

4. Références juridiques

Norme européenne EN 12572 de mars 1999 « SAE : points d'assurage, exigence de stabilité et méthodes d'essai »

Norme française NF S52-400 de septembre 1998 « Equipements de jeux : points de fixation »

Norme française NF P90-312 de mai 2007 « Matériels de réception pour structures artificielles d'escalade (SAE) avec points d'assurage »

Article R.233-151 du code du travail modifié par le décret n°2004-249

Normes françaises NF P 90 300 et NF P 90 301.